

**PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire** du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire tenue à la salle La Nature-en-Mouvement, le **mardi 3 septembre 2024** à **19 h 30**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Marc-André Guertin, maire  
Madame Mélodie Georget, conseillère  
Monsieur Marcel Leboeuf, conseiller  
Monsieur Gaston Meilleur, conseiller  
Monsieur David Morin, conseiller  
Madame Isabelle Thibeault, conseillère

Formant le quorum requis par la loi sous la présidence du maire, monsieur Marc-André Guertin.

Sont également présents :

Monsieur Daniel-Éric St-Onge, directeur général  
Monsieur Michel Poirier, greffier adjoint

Est absent :

Monsieur Claude Rainville, conseiller

### **ORDRE DU JOUR**

1. Ordre du jour de la séance ordinaire du 3 septembre 2024 du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
2. Première période de questions.
3. Procès-verbal de la séance ordinaire du 5 août 2024 du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
4. Rapports sur les dépenses autorisées en vertu du Règlement numéro 1311 et bordereaux des comptes à payer 2024-09-A, 2024-09-B, 2024-09-C, 2024-09-D.
5. Rapport des ressources humaines 2024-09.
6. BAPE générique sur la filière éolienne.
7. Délégation autorisant la signature de la convention d'aide financière au Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023 – volet 2.
8. Demande d'aide financière à la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu concernant l'appel de projets « Vivre ensemble ».
9. Occupation du domaine public - lot 3 956 697, rue Côté.
10. Renouvellement de l'entente au Fonds des municipalités pour la biodiversité 2024-2028.
11. Servitude de conservation et de non-construction - Boisés AF-18 et AF-19.
12. Demande d'autorisation - Dépôt de la candidature de six (6) terrains municipaux auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) comme Autres mesures de conservation efficaces (AMCE).
13. Procès-verbal de la réunion ordinaire du 20 août 2024 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.

14. Plans d'implantation et d'intégration architecturale numéros CCU-24082004, CCU-24082005, CCU-24082006, CCU-24082007, CCU-24082008, CCU-24082009, CCU-24082010, CCU-24082011, CCU-24082012 et CCU-24082013.
  - CCU-24082004: Projet de lotissement - 267, chemin Ozias-Leduc
  - CCU-24082005: Travaux de rénovation extérieure - 618, rue des Lilas
  - CCU-24082006: Travaux de rénovation extérieure - 765, rue des Bernaches
  - CCU-24082007: Travaux de rénovation extérieure - 659, rue Chapleau
  - CCU-24082008: Projet d'affichage - 242, chemin des Patriotes Nord
  - CCU-24082009: Travaux de rénovation extérieure - 528, rue du Sommet
  - CCU-24082010: Travaux de rénovation extérieure - 136, place Courcelles
  - CCU-24082011: Travaux d'agrandissement et de rénovation extérieure - 214, chemin Ozias-Leduc
  - CCU-24082012: Travaux de rénovation extérieure - 247, rue Françoise-Loranger
  - CCU-24082013: Travaux d'aménagement de terrain - 9, rue des Érables
15. Demande de dérogation mineure relative au 267, chemin Ozias-Leduc (lot 3 954 791).
16. Adoption du Règlement numéro 828-53, intitulé « Règlement amendant le Règlement numéro 828 sur la tarification des services municipaux pour l'année 2024 en y remplaçant l'annexe « A » ».
17. Adoption du Règlement numéro 1235-29, intitulé « Règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1235 afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé au sujet des normes encadrant les tables champêtres et les maisons d'habitation en zone agricole ».
18. Avis de motion annonçant l'adoption du Règlement numéro 1235-30, intitulé « Règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1235 afin de modifier les limites des zones C-18, H-123 et H-124 ».
19. Adoption du premier projet de Règlement numéro 1235-30, intitulé « Règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1235 afin de modifier les limites des zones C-18, H-123 et H-124 ».
20. Avis de motion annonçant l'adoption du Règlement numéro 1354, intitulé « Règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments ».
21. Adoption du projet de Règlement numéro 1354, intitulé « Règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments ».
22. Contrat de location de patinoires au Complexe sportif Sportscène pour la saison 2024-2025.
23. Modification au Règlement numéro 1350 concernant des travaux de réfection de la conduite d'eau potable sur le boulevard Sir-Wilfrid-Laurier (Route 116).

24. Octroi du contrat ING24-P03-AO4 concernant des travaux de réfection de la conduite d'eau potable - Route 116 (entre les rues Fortier et du Massif).
25. Deuxième période de questions.
26. Troisième période de questions.
27. Levée de la séance.

...Monsieur le maire Marc-André Guertin ouvre la séance à 19 h 30.

...Mot d'ouverture du maire.

2024-284

**ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 SEPTEMBRE 2024 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur David Morin

**APPUYÉ PAR :** Monsieur Gaston Meilleur

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 septembre 2024 du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire soit et est approuvé par ce conseil.

**PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Des questions sont posées sur des points inscrits à l'ordre du jour par les personnes présentes.

2024-285

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 AOÛT 2024 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Mélodie Georget

**APPUYÉ PAR :** Monsieur Marcel Leboeuf

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 août 2024 du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire soit et est approuvé par ce conseil.

2024-286

**RAPPORTS SUR LES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1311 ET BORDEREAUX DES COMPTES À PAYER 2024-09-A, 2024-09-B, 2024-09-C, 2024-09-D**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Gaston Meilleur

**APPUYÉ PAR :** Monsieur David Morin

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que les rapports des dépenses autorisées en vertu du Règlement numéro 1311 au cours de la période du 1<sup>er</sup> au 28 août 2024, signés en date du 28 août 2024 par madame Suzanne Bousquet, assistante-trésorière, et les bordereaux des comptes à payer numéro 2024-09-A, au montant de 1 930 492,97 \$, numéro 2024-09-B, au montant de 3 006,94 \$, numéro 2024-09-C, au montant de 798 185,70 \$, numéro 2024-09-D, au montant de 301 461,79 \$, soient et sont approuvés par ce conseil, tel qu'il appert au certificat portant le numéro 2024-09, signé par madame Sylvie Lapalme, directrice du Service des finances et trésorière, en date du 29 août 2024.

2024-287

**RAPPORT DES RESSOURCES HUMAINES 2024-09**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Isabelle Thibeault

**APPUYÉ PAR :** Monsieur Gaston Meilleur

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le rapport des ressources humaines numéro 2024-09 préparé par madame Annie Dionne, directrice du Service des ressources humaines, en date du 29 août 2024, pour la période du 31 juillet au 27 août 2024, soit et est approuvé par ce conseil.

2024-288

**BAPE GÉNÉRIQUE SUR LA FILIÈRE ÉOLIENNE**

CONSIDÉRANT que pour limiter la hausse des températures mondiales à moins de 1,5 degré Celsius, les émissions globales de CO<sub>2</sub> doivent diminuer de 45 % d'ici 2030 par rapport à 2010 et atteindre la neutralité carbone en 2050;

CONSIDÉRANT que l'atteinte de la neutralité carbone nécessite une augmentation sans précédent de la production d'énergie renouvelable et un « énorme déclin » de la consommation d'énergie fossile selon l'Agence internationale de l'énergie;

CONSIDÉRANT que le Québec s'est doté comme cible de réduire ses émissions de 37,5 % d'ici 2030 par rapport à 1990 et d'atteindre la carboneutralité en 2050;

CONSIDÉRANT que le nouveau Plan d'Hydro-Québec prévoit une augmentation de la production d'énergie renouvelable de 150 à 200 térawatts heures, dont 75 % serviront à la décarbonation des bâtiments, des transports et des industries;

CONSIDÉRANT les nombreux projets éoliens sur le territoire agricole et habité du Québec;

CONSIDÉRANT qu'au Québec, le territoire cultivable ne représente que 2 % du territoire, soit 0,28 hectare cultivable par habitant;

CONSIDÉRANT que les terres cultivables, la sécurité et l'autonomie alimentaire sont essentielles pour les générations actuelles et futures;

CONSIDÉRANT que la Commission de la protection du territoire agricole (CPTAQ) a autorisé à ce jour 99 % des demandes de dérogations pour l'installation d'éoliennes en milieu agricole;

CONSIDÉRANT le rapport de madame Janique Lambert, commissaire au développement durable du Québec, publié le 25 avril 2024, soulignant que les terres agricoles sont « essentielle[s] à l'autonomie alimentaire de la population et au développement du secteur bioalimentaire. Il importe donc d'assurer la protection et la mise en valeur du territoire agricole, et ce, au bénéfice des générations actuelles et futures. »;

CONSIDÉRANT l'étude de l'Institut de recherche en économie contemporaine (IRÉC) du 14 mars 2024 démontrant que les retombées économiques du développement de la filière éolienne privée ne profitent pas de façon équitable aux municipalités et aux citoyens du Québec, mais profitent surtout à l'industrie privée et à ses actionnaires;

CONSIDÉRANT que le monde traverse une crise de la biodiversité causée par les activités humaines;

CONSIDÉRANT qu'un BAPE générique permettrait de clarifier les impacts cumulatifs des projets d'éoliennes sur la biodiversité et les écosystèmes et potentiellement d'identifier des moyens de limiter ces impacts;

CONSIDÉRANT les nombreuses préoccupations citoyennes soulevées depuis plusieurs mois, autant dans notre municipalité qu'ailleurs au Québec, au sujet du développement de la filière éolienne;

CONSIDÉRANT les nombreuses questions soulevées, autant par les élus que par les citoyens de nombreuses MRC au Québec qui demeurent sans réponses claires et satisfaisantes;

CONSIDÉRANT les préoccupations de ce conseil pour l'atteinte des cibles de réduction des gaz à effet de serre, l'avenir des terres agricoles, la préservation de la biodiversité et des milieux naturels et la qualité du milieu de vie de ses citoyens;

CONSIDÉRANT que de nombreuses audiences du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) ont eu lieu au Québec au sujet de nombreux projets éoliens, mais qu'aucune analyse d'ensemble n'a été faite à ce jour;

CONSIDÉRANT que le rapport du BAPE no. 375 publié le 20 juin 2024, conclut que *« Le moment est peut-être venu, 25 ans après la mise en service du premier parc éolien, d'ouvrir le débat public national sur la place de la filière éolienne dans le portefeuille énergétique du Québec et son monde de développement, incluant la prise en compte des enjeux environnementaux, sociaux et économiques. »*;

CONSIDÉRANT qu'un BAPE générique serait le meilleur outil pour ouvrir le débat public national et faire une analyse d'ensemble;

CONSIDÉRANT le désir de ce conseil pour que les enjeux entourant le développement éolien en milieu habité et agricole soient éclairés par le biais d'un BAPE générique;

CONSIDÉRANT que selon l'article 6.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement (LQE)*, *« le BAPE a pour fonctions d'enquêter sur toute question relative à la qualité de l'environnement que lui soumet le ministre de l'Environnement et de faire rapport à ce dernier de ses constatations ainsi que de l'analyse qu'il en a faite. »*;

CONSIDÉRANT que selon l'article 6.3 de la LQE, le BAPE doit *« tenir des audiences publiques ou des consultations ciblées dans les cas où le ministre le requiert. »*;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Mélodie Georget

**APPUYÉ PAR :** Monsieur David Morin

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que la Ville de Mont-Saint-Hilaire réitère son appui aux objectifs de décarbonation du gouvernement du Québec et reconnaisse la nécessité d'augmenter significativement notre production d'énergie renouvelable, d'améliorer l'efficacité énergétique et de modifier nos habitudes de consommation pour atteindre ces objectifs.

Que ce conseil prenne position en faveur d'un BAPE générique sur la filière éolienne et demande au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, monsieur Benoit Charrette, de se prévaloir du pouvoir qui lui est confié en vertu de l'article 6.3 de la LQE et de donner le mandat d'un BAPE générique sur la filière éolienne au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement;

Qu'une copie de cette résolution soit transmise aux personnes et aux organismes désignés ci-dessous en réitérant la position du conseil et en leur demandant de l'adopter, de l'appuyer ou d'agir selon leur champ de compétences afin d'exiger la tenue d'un BAPE générique sur la filière éolienne:

- La Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu et les villes et municipalités qui en font partie;
- Monsieur Benoit Charrette, ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;
- Monsieur Simon Jolin-Barette, député de Borduas;
- Monsieur Jacques Demers, président de la Fédération québécoise des municipalités;
- Monsieur Martin Damphousse, président de l'Union des municipalités du Québec;
- Madame Rachel Fahlman, porte-parole de Vent d'élus.

2024-289

**DÉLÉGATION AUTORISANT LA SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU (PRIMEAU) 2023 – VOLET 2**

CONSIDÉRANT QUE la ville de Mont-Saint-Hilaire a pris connaissance du guide relatif au Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023 - volet 2 (renouvellement des conduites), qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire doit respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 - volet 2, et pour recevoir le versement de cette aide financière;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire a pris connaissance de la Convention d'aide financière et qu'elle approuve son contenu;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Isabelle Thibeault

**APPUYÉ PAR :** Monsieur Gaston Meilleur

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que la Ville de Mont-Saint-Hilaire autorise la signature de la Convention d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023 - volet 2 (renouvellement de conduites), relativement au projet de réfection des rues Sainte-Anne, Désautels et Provencher, et s'engage à :

- Respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- À assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que les modifications qui pourraient y être apportées et que, à ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Ville pour la réalisation des travaux;
- À réaliser les travaux selon les modalités du Programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;
- À payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;
- À assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au Programme PRIMEAU 2023;
- À assumer tous les coûts non admissibles audit Programme PRIMEAU 2023 associés à son projet et tout dépassement de coûts.

Que la Ville de Mont-Saint-Hilaire confirme son engagement à faire réaliser les travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que le maire, ou en son absence la mairesse ou le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient et sont dûment autorisés à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

2024-290

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - APPEL DE PROJETS « VIVRE ENSEMBLE » - MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu a lancé un appel de projet intitulé « Vivre ensemble », et ce, dans le cadre de la Semaine québécoise des rencontres interculturelles (SQRI) qui se tiendra du 4 au 10 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire souhaite proposer une nouvelle activité de réalité virtuelle visant à faire connaître la réalité des nouveaux arrivants auprès de la population générale ainsi que du milieu scolaire;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs de cet appel de projets, appuyés sur l'objectif général du Programme d'aide aux Communautés, sont:

- De promouvoir des relations interculturelles harmonieuses entre les Québécoises et Québécois de toutes origines;
- De contribuer à la lutte contre le racisme, l'intimidation et la discrimination afin de favoriser un vivre-ensemble respectueux, égalitaire et inclusif;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'inscrit dans le cadre de la Politique de la famille et des personnes âgées de la Ville de Mont-Saint-Hilaire;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Marcel Leboeuf

**APPUYÉ PAR :** Madame Isabelle Thibeault

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que la Ville de Mont-Saint-Hilaire autorise la production et le dépôt d'une demande d'aide financière auprès de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu dans le cadre du programme « Vivre-ensemble », concernant le projet d'immersion virtuelle mettant en lumière la réalité des nouveaux arrivants et de leur réalité.

Que la Ville de Mont-Saint-Hilaire s'engage à financer 20 % dudit projet.

Que madame Lucie Blanchet, cheffe de division - culture et événements au Service du loisir et de la culture, soit et est désignée comme mandataire aux fins de ce projet.

Que cette dernière soit et est autorisée à signer tout acte ou document donnant effet à la présente.

2024-291

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - LOT 3 956 697, RUE CÔTÉ**

CONSIDÉRANT la demande de permis d'occupation permanente du domaine public déposé par la Régie intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu (RIEVR) visant le lot 3 956 697 au cadastre du Québec, situé dans l'emprise de la rue Côté, au croisement de la montée des Trente;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à bonifier les installations de la station de surpression d'eau existante;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'implantation d'un bâtiment de 5,18 mètres par 5,48 mètres et d'une hauteur de 3,65 mètres dans lequel seraient localisés l'ensemble des équipements de la station. Que le bâtiment serait composé d'un revêtement d'aluminium brun clair et de pierre grise;

CONSIDÉRANT QU'une dalle de béton de 7,73 mètres par 5,60 mètres serait également coulée. Cette dalle aurait pour fonction d'accueillir le bâtiment proposé et une génératrice de 250 kilowatts contribuant à pallier les pannes de la station;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 25 du Règlement numéro 1309 sur l'occupation du domaine public, l'implantation d'un équipement ou d'une infrastructure d'utilité publique n'appartenant pas à la Ville nécessite l'adoption d'une résolution par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'analyse établis à l'article 23 dudit règlement sont respectés;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Mélodie Georget

**APPUYÉ PAR :** Monsieur David Morin

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve l'occupation permanente du domaine public par la Régie intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu (RIEVR) visant le lot 3 956 697 au cadastre du Québec, situé dans l'emprise de la rue Côté, au croisement de la montée des Trente, selon les considérants et selon le plan préparé et annoté par monsieur Jacques Drouin, ingénieur, intitulé « Plan surpresseur Côté - Trente - Ajout bâtiment et génératrice », feuilles 1 à 5 de 5, daté du 4 avril 2024, lequel plan est joint à la présente résolution comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

2024-292

### **RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE AU FONDS DES MUNICIPALITÉS POUR LA BIODIVERSITÉ 2024-2028**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire a un rôle important à jouer dans la lutte et l'adaptation aux changements climatiques, ainsi que pour la conservation, la restauration et la mise en valeur des milieux naturels et la biodiversité sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Société pour la nature et les parcs (SNAP Québec), organisme voué à la protection des milieux naturels, et la Fondation de la faune du Québec (FONDATION), organisme dont la mission est la conservation et la mise en valeur de la faune et des habitats, ont mis sur pied un « Fonds des municipalités pour la biodiversité / Ville de Mont-Saint-Hilaire » (FONDS MB / Ville de Mont-Saint-Hilaire) qui est mis à la disposition des municipalités afin de développer des projets de protection de la biodiversité;

CONSIDÉRANT QUE chaque FONDS MB/ Ville de Mont-Saint-Hilaire est destiné à recevoir des contributions en argent et à les réserver exclusivement pour soutenir la réalisation de projets conformes au mandat de la FONDATION et à des projets soumis par la Ville de Mont-Saint-Hilaire détentrice de ce FONDS MB;

CONSIDÉRANT QUE l'entente intervenue en ce sens en 2019 est maintenant échu;



CONSIDÉRANT QUE la FONDATION a négocié avec ses partenaires financiers afin de renouveler à nouveau cette initiative porteuse pour la protection de la biodiversité et qu'il y a lieu pour la Ville de Mont-Saint-Hilaire de confirmer sa volonté de renouveler son adhésion au Fonds, et ce, pour la période couvrant les années 2024 à 2028;

CONSIDÉRANT QUE la FONDATION s'engage à contribuer, pour les années 2024 à 2028 inclusivement, au FONDS MB / Ville de Mont-Saint-Hilaire selon l'une ou l'autre des modalités suivantes:

1. Pour chaque dollar de contribution versé par la Ville de Mont-Saint-Hilaire:
  - Un montant équivalent à 7 % de la contribution de la Ville sera prélevé pour alimenter le Plan Nous (volet 3).
  - Un montant équivalent à 8 % de la contribution de la Ville sera prélevé pour la gestion du Fonds MB / Ville de Mont-Saint-Hilaire par la Fondation.
2. Pour chaque dollar de contribution versé par la Ville de Mont-Saint-Hilaire, la Fondation et ses partenaires verseront au Fonds MB / Ville de Mont-Saint-Hilaire un montant se situant entre 90 % et 105 % selon les années et dans le respect des octrois gouvernementaux. La contrepartie est ainsi calculée chaque année selon les paramètres applicables.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur David Morin

**APPUYÉ PAR :** Monsieur Gaston Meilleur

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve la nouvelle entente relative à la gestion d'un fonds dédié (FONDS MB / Ville de Mont-Saint-Hilaire) couvrant les années 2024 à 2028.

Que la Ville de Mont-Saint-Hilaire consent à verser au FOND MB / Ville de Mont-Saint-Hilaire, l'équivalent de 1,00 \$ par ménage par année pour les périodes suivantes: 2024-2025, 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028.

Que la ville de Mont-Saint-Hilaire autorise l'utilisation du montant ou d'une partie du montant déposé dans le Fonds pour le financement de projets de conservation de milieux naturels et de lutte contre les changements climatiques. Ces projets seront préalablement développés en collaboration avec la Fondation, sur le territoire de la ville de Mont-Saint-Hilaire.

Que le directeur général, ou en son absence le directeur général adjoint et monsieur Benoît Larivière, directeur du Service de l'aménagement du territoire et de l'environnement, soient et sont autorisés à signer tout acte donnant effet à la présente, notamment l'entente relative à la gestion du fonds dédié.

2024-293

**SERVITUDE DE CONSERVATION ET DE NON-CONSTRUCTION - BOISÉS AF-18 ET AF-19**

CONSIDÉRANT QUE le mont Saint-Hilaire est situé sur le territoire de la ville de Mont-Saint-Hilaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire est localisée au cœur de la Région de biosphère du mont Saint-Hilaire, reconnue par l'UNESCO depuis 1978;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire est partenaire depuis plusieurs années avec le Centre de Conservation de la Nature Mont St-Hilaire (Connexion Nature) dans divers projets d'acquisition, de protection, de remise à l'état naturel, d'éducation et de sensibilisation des citoyens, etc.;

CONSIDÉRANT QUE la préservation des espaces boisés constitue un élément indispensable au maintien d'une grande qualité de vie des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire a le désir de protéger définitivement et à perpétuité les lots 6 607 811 et 6 582 877 au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le caractère de conservation des milieux naturels se trouvant sur ces lots et la capacité de support de ces écosystèmes devront être respectés;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire faire attribuer aux lots en question un statut de protection garantissant le maintien de l'intégrité écologique des milieux naturels;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire entend se prévaloir des meilleurs moyens légaux garantissant cette vocation;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur David Morin

**APPUYÉ PAR :** Madame Isabelle Thibeault

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil autorise la signature d'un acte de servitude réelle et perpétuelle de conservation et de non-construction pour les lots 6 607 811 et 6 582 877 au cadastre du Québec, appartenant à la Ville de Mont-Saint-Hilaire, en faveur du Centre de Conservation de la Nature Mont St-Hilaire (Connexion Nature).

Que le maire, ou en son absence la mairesse ou le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient et sont autorisés à signer tout acte ou document donnant effet à la présente devant un notaire de l'étude Pétrin & Ryan Notaires et que les frais seront assumés par le Centre de Conservation de la Nature Mont St-Hilaire.

2024-294

**DEMANDE D'AUTORISATION - DÉPÔT DE LA CANDIDATURE DE 6 TERRAINS MUNICIPAUX AUPRÈS DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS COMME AUTRES MESURES DE CONSERVATION EFFICACES (AMCE)**

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du Plan nature 2030, le gouvernement du Québec s'arrime sur les ambitieux objectifs mondiaux de conservation pour freiner la perte de biodiversité, notamment en adoptant la cible de conservation de 30 % du territoire québécois;

CONSIDÉRANT QUE l'atteinte de cette cible est notamment mesurée par le pourcentage d'espaces protégés inscrits au Registre des aires protégées du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QU'un changement au niveau de la *Loi modifiant la Loi sur la conservation du patrimoine naturel et d'autres dispositions* par l'ajout de l'article 6.1 qui introduit la reconnaissance des « Autres mesures de conservation efficaces » dans le Registre des aires protégées tenu par le gouvernement fait en sorte que certains lots peuvent désormais faire partie dudit registre et peuvent être reconnus comme aire protégée s'ils répondent aux principaux critères suivants :

- Le territoire est un espace géographique clairement défini;
- Le territoire est protégé à long terme;
- Les principaux objectifs visent la conservation de la nature (biodiversité) et ont préséance sur les autres objectifs;
- Le régime d'activités (encadrement juridique ou administratif) permet l'atteinte des objectifs de gestion;
- Des mesures raisonnables sont prises pour s'assurer que le régime d'activités est respecté;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire, en partenariat avec Connexion Nature, compte à ce jour six (6) lots bénéficiant d'une servitude de conservation ou en voie de l'être, soit les lots 5 393 256, 1 815 210, 1 815 160, 2 349 318, 6 607 811 et 6 582 877 au cadastre du Québec, répondant à ces critères;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Gaston Meilleur

**APPUYÉ PAR :** Madame Mélodie Georget

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil autorise l'inscription des lots 5 393 256, 1 815 210, 1 815 160, 2 349 318, 6 607 811 et 6 582 877 au cadastre du Québec comme « Autres mesures de conservation efficaces » (AMCE) auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) afin qu'ils soient inscrits au Registre des aires protégées et des autres mesures de conservation efficaces.

Que Connexion Nature soit et est autorisé à soumettre au MELCCFP, pour et au nom de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, les différents documents relatifs à la reconnaissance des lots listés ci-dessus en tant qu'AMCE et à maintenir la communication avec le MELCCFP pour toute question relative auxdits dossiers.

Que monsieur Benoît Larivière, directeur du Service de l'aménagement du territoire et de l'environnement, soit et est autorisé à signer tout acte ou document donnant effet à la présente.

2024-295

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU 20 AOÛT 2024 DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Isabelle Thibeault

**APPUYÉ PAR :** Monsieur Marcel Leboeuf

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil accuse réception du procès-verbal de la réunion ordinaire du 20 août 2024 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.

2024-296

**PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉROS CCU-24082004, CCU-24082005, CCU-24082006, CCU-24082007, CCU-24082008, CCU-24082009, CCU-24082010, CCU-24082011, CCU-24082012 ET CCU-24082013**

CONSIDÉRANT les recommandations du procès-verbal du 20 août 2024 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire touchant les projets suivants:

- CCU-24082004: 267, chemin Ozias-Leduc  
Projet de lotissement
- CCU-24082005: 618, rue des Lilas  
Travaux de rénovation extérieure

- CCU-24082006: 756, rue des Bernaches  
Travaux de rénovation extérieure
- CCU-24082007: 659, rue Chapleau  
Travaux de rénovation extérieure
- CCU-24082008: 242, chemin des Patriotes Nord  
Projet d'affichage
- CCU-24082009: 528, rue du Sommet  
Travaux de rénovation extérieure
- CCU-24082010: 136, place Courcelles  
Travaux de rénovation extérieure
- CCU-24082011: 214, chemin Ozias-Leduc  
Travaux d'agrandissement et de rénovation extérieure
- CCU-24082012: 247, rue Françoise-Loranger  
Travaux de rénovation extérieure
- CCU-24082013: 9, rue des Érables  
Travaux d'aménagement de terrain

CONSIDÉRANT QUE ces projets sont conformes aux objectifs et critères établis au Règlement numéro 1239 concernant les P.I.I.A.;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Isabelle Thibeault

**APPUYÉ PAR :** Madame Mélodie Georget

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve les plans d'implantation et d'intégration architecturale et les recommandations énumérés ci-dessus, et ce, conditionnellement aux modifications requises ou aux compléments d'information exigés auxdites recommandations.

**...À la demande de monsieur le maire Marc-André Guertin, madame Isabelle Thibeault, conseillère municipale, explique la demande de dérogation mineure concernant le 267, chemin Ozias-Leduc (lot 3 954 791).**

**...Il est demandé aux personnes présentes si quelqu'un désire se faire entendre relativement à cette demande de dérogation mineure. De plus, toute personne qui désirait poser une question ou intervenir pouvait le faire par écrit à l'adresse: [derogation.mineure@villemsh.ca](mailto:derogation.mineure@villemsh.ca).**

**...Aucune intervention.**

2024-297

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE RELATIVE AU 267, CHEMIN OZIAS-LEDUC (LOT 3 954 791)**

CONSIDÉRANT la recommandation CCU-24082003 du procès-verbal du 20 août 2024 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire touchant la demande de dérogation mineure relative au 267, chemin Ozias-Leduc (lot 3 954 791 au cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT QUE ce projet respecte les critères établis au Règlement numéro 1236, intitulé « Règlement sur les dérogations mineures », pour l'obtention d'une telle dérogation;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Isabelle Thibeault

**APPUYÉ PAR :** Monsieur David Morin

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve la demande de dérogation mineure présentée pour la propriété portant le numéro d'immeuble située au 267, chemin Ozias-Leduc, à Mont-Saint-Hilaire, soit le lot 3 954 791 au cadastre du Québec.

Celle-ci a pour but de créer deux lots distincts, soit les lots projetés 6 634 834 et 6 634 835 et d'autoriser une profondeur de 27,20 mètres pour le lot projeté 6 634 835 pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée, alors que le Règlement de zonage numéro 1235 prescrit, pour la zone H-106, une profondeur minimale de 30 mètres, permettant ainsi une dérogation de 2,80 mètres.

Le tout selon les conditions énoncées à la recommandation CCU-24082003 du procès-verbal du 20 août 2024 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire et tel qu'il appert au plan projet de lotissement préparé par madame Émilie Martin-Ouellet, arpenteure-géomètre, daté du 8 mai 2024, portant le numéro de minute 4475, joint à la présente résolution comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

Cette demande a pour but d'autoriser une profondeur de terrain inférieure à la norme prescrite.

2024-298

**RÈGLEMENT NUMÉRO 828-53 - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 828 SUR LA TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2024 EN Y REMPLAÇANT L'ANNEXE « A » - ADOPTION**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 828-53 a été précédé d'un avis de motion et de la présentation d'un projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 août 2024;

CONSIDÉRANT QUE copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur du délai prévu à la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE mention est faite de l'objet du règlement;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Marcel Leboeuf

**APPUYÉ PAR :** Madame Mélodie Georget

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le Règlement numéro 828-53, intitulé : « Règlement sur la tarification des services municipaux pour l'année 2024 en y remplaçant l'annexe « A », soit et est adopté par ce conseil.

2024-299

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1235-29 - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1235 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ AU SUJET DES NORMES ENCADRANT LES TABLES CHAMPÊTRES ET LES MAISONS D'HABITATION EN ZONE AGRICOLE - ADOPTION**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1235-29 a été précédé d'un avis de motion et de l'adoption d'un projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 juillet 2024;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue le 19 août 2024;

CONSIDÉRANT QUE copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur du délai prévu à la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE mention est faite de l'objet du règlement;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Gaston Meilleur

**APPUYÉ PAR :** Madame Isabelle Thibeault

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le Règlement numéro 1235-29, intitulé: « Règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1235 afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé au sujet des normes encadrant les tables champêtres et les maisons d'habitation en zone agricole », soit et est adopté par ce conseil.

2024-300

**AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1235-30 - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1235 AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES C-18, H-123 ET H-124**

Monsieur Marcel Leboeuf, conseiller municipal, donne un avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance, il présentera ou fera présenter un règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1235 afin de modifier les limites des zones C-18, H-123 et H-124.

2024-301

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1235-30 - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1235 AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES C-18, H-123 ET H-124 - ADOPTION**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Marcel Leboeuf

**APPUYÉ PAR :** Monsieur David Morin

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le premier projet de Règlement numéro 1235-30, intitulé: « Règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1235 afin de modifier les limites des zones C-18, H-123 et H-124 », soit et est adopté par ce conseil.

Que l'assemblée publique de consultation requise en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* soit fixée selon les normes établies à cette loi et conformément au Règlement numéro 1311 de la Ville de Mont-Saint-Hilaire relatif à la délégation de pouvoir à certains fonctionnaires municipaux.

2024-302

**AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1354 - RÈGLEMENT RELATIF À L'OCCUPATION ET À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS**

Madame Mélodie Georget, conseillère municipale, donne un avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance, elle présentera ou fera présenter un règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments.

2024-303

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1354 - RÈGLEMENT RELATIF À L'OCCUPATION ET À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS - ADOPTION**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Mélodie Georget

**APPUYÉ PAR :** Monsieur Gaston Meilleur

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le projet de Règlement numéro 1354, intitulé: « Règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments », soit et est adopté par ce conseil.

Que l'assemblée publique de consultation requise en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* soit fixée selon les normes établies à cette loi et conformément au Règlement numéro 1311 de la Ville de Mont-Saint-Hilaire relatif à la délégation de pouvoir à certains fonctionnaires municipaux.

2024-304

**CONTRAT DE LOCATION DE PATINOIRES AU COMPLEXE SPORTIF SPORTSCÈNE POUR LA SAISON 2024-2025**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Marcel Leboeuf

**APPUYÉ PAR :** Madame Mélodie Georget

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve le contrat à intervenir avec la Société de Gestion C.R.L. inc. concernant la location des patinoires 1 et 2 au Complexe sportif Sportscène pour la saison 2024-2025 pour un total de 840,33 heures, au tarif de 313,00 \$ l'heure, incluant les taxes, pour les activités suivantes: hockey, patinage artistique, patinage libre et ringuette.

Que les frais de location pour les mois de septembre à décembre 2024, décrits au bon de commande LO 24-21, au montant de 148 875,85 \$, incluant les taxes, soient payables à même le poste budgétaire 02-734-00-515, et qu'il y a des crédits disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée conformément au Règlement sur les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Que le versement des sommes décrites ci-haut est conditionnel au respect des règles de fonctionnement pour l'octroi des subventions municipales;

Que madame Elizabeth Cantin, directrice du Service du loisir et de la culture, soit et est autorisée à signer ledit contrat.

2024-305

**MODIFICATION AU RÈGLEMENT NUMÉRO 1350 CONCERNANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA CONDUITE D'EAU POTABLE SUR LE BOULEVARD SIR-WILFRID-LAURIER (ROUTE 116)**

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'amender le règlement numéro 1350 en raison d'une augmentation des dépenses prévues au règlement de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, dû à l'ouverture des soumissions ainsi qu'à la confirmation d'une subvention dans le cadre du programme PRIMEAU 2023;

CONSIDÉRANT QUE la ville Mont-Saint-Hilaire a décrété, par le biais du Règlement numéro 1350, une dépense de QUATRE MILLIONS DEUX CENT CINQUANTE-SIX MILLE DOLLARS (4 256 000,00 \$) et un emprunt de QUATRE MILLIONS DEUX CENT CINQUANTE-SIX MILLE DOLLARS (4 256 000,00 \$) pour des travaux de réfection de la conduite d'eau potable sur le boulevard Sir-Wilfrid-Laurier (Route 116), incluant la réfection des surfaces endommagées, ainsi que le paiement d'honoraires professionnels;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Isabelle Thibeault

**APPUYÉ PAR :** Monsieur Gaston Meilleur

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le titre du Règlement numéro 1350 est remplacé par le suivant : « Règlement décrétant des travaux de réfection de la conduite d'eau potable sur le boulevard Sir-Wilfrid-Laurier (Route 116), incluant la réfection des surfaces endommagées ainsi que le paiement d'honoraires professionnels et autorisant des dépenses de quatre millions huit cent soixante-seize mille dollars (4 876 000,00 \$) et un emprunt de deux millions neuf cent trente-sept mille trois cent quarante-deux dollars (2 937 342,00 \$) nécessaire à cette fin ».

Qu'un troisième CONSIDÉRANT au Règlement numéro 1350 soit ajouté, soit « CONSIDÉRANT qu'une contribution financière en vertu du programme PRIMEAU 2023 est accordée à la ville de Mont-Saint-Hilaire pour la réalisation des travaux, laquelle aide financière totale maximale est établie à UN MILLION NEUF CENT TRENTE-HUIT MILLE SIX CENT CINQUANTE-HUIT DOLLARS (1 938 658,00 \$), laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « D »;

Que l'article 2 du Règlement numéro 1350 est remplacé par le suivant : « Le conseil est autorisé à dépenser une somme de QUATRE MILLIONS HUIT CENT SOIXANTE-SEIZE MILLE DOLLARS (4 876 000,00 \$) aux fins du présent règlement. Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de DEUX MILLIONS NEUF CENT TRENTE-SEPT MILLE TROIS CENT QUARANTE-DEUX DOLLARS (2 937 342,00 \$) sur une période de vingt ans et à affecter la somme de UN MILLION NEUF CENT TRENTE-HUIT MILLE SIX CENT CINQUANTE-HUIT DOLLARS (1 938 658,00 \$) provenant de la contribution financière en vertu du programme PRIMEAU 2023 »;

Qu'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

2024-306

**OCTROI DU CONTRAT ING24-P03-AO4 - TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA CONDUITE D'EAU POTABLE - ROUTE 116 (ENTRE FORTIER ET DU MASSIF) - LES ENTREPRISES MICHAUVILLE INC.**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur David Morin

**APPUYÉ PAR :** Madame Isabelle Thibeault

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve, conditionnellement aux approbations requises par la loi, la soumission de Les Entreprises Michaudville inc., au montant de 4 230 000,00 \$, incluant les taxes, dans le cadre du contrat ING24-P03-AO4 concernant des travaux de réfection de la conduite d'eau potable - Route 116 (entre les rues Fortier et du Massif), étant la seule soumission conforme reçue relativement audit contrat.



Que l'octroi de ce contrat est conditionnel à l'approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) de la modification du Règlement numéro 1350 nouvellement intitulé : « Règlement décrétant des travaux de réfection de la conduite d'eau potable sur le boulevard Sir-Wilfrid-Laurier (Route 116), incluant la réfection des surfaces endommagées ainsi que le paiement d'honoraires professionnels et autorisant des dépenses de quatre millions huit cent soixante-seize mille dollars (4 876 000,00 \$) et un emprunt de deux millions neuf cent trente-sept mille trois cent quarante-deux dollars (2 937 342,00 \$) nécessaire à cette fin ».

Que la dépense décrite au bon de commande SI 24-55 au montant de 4 230 000,00 \$, incluant les taxes, soit payable à même le poste budgétaire 58-218-13-503 (Règlement numéro 1350), et que la trésorière soit autorisée à signer ledit bon de commande lors de l'approbation de la modification du règlement par le MAMH.

Que le maire, ou en son absence la mairesse ou le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient et sont autorisés à signer tout acte ou document donnant effet à la présente.

### **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Des questions sont posées par les personnes présentes.

### **TROISIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question écrite n'a été transmise au conseil avant la séance.

**2024-307**

### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Gaston Meilleur

**APPUYÉ PAR :** Monsieur David Morin

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que la présente séance ordinaire du 3 septembre 2024 du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire soit et est levée à 20 h 35.

(S) Marc-André Guertin

**Marc-André Guertin, maire**

(S) Michel Poirier

**Michel Poirier,  
Greffier adjoint**